



Conseil Communautaire
Lundi 19 juin 2023 à 19 h
Salle des fêtes de
Marchainville

PROCES-VERBAL

Ordre du Jour

- Nomination d'un secrétaire de séance.
- Adoption du procès-verbal du 25 mai 2023.
- Informations sur les décisions du Président prises dans le cadre de la délégation de pouvoir du conseil communautaire.

FINANCES

- DM2 Budget Principal
- Mission de coordination en matière de sécurité et protection de la sante au carrefour de l'EHPAD de Longny
- Gendarmerie de Tourouvre : avenant n°2 à la mission de Maîtrise d'œuvre
- Subvention OPAH
- Ligne de trésorerie : budget principal, muséales et office de tourisme

URBANISME ENVIRONNEMENT

- Charte du Parc 2025-2040 : demande d'avis

ENFANCE JEUNESSE SOCIAL

- Club Ados : règlement intérieur

PERSONNEL

- Comité Social Territorial : Protocole d'exercice du droit Syndical
- Mise à jour du tableau des emplois suite aux avancements de grade
- Convention de mise à disposition du service technique de la commune de Charencey

QUESTIONS DIVERSES

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE COMMUNES DES HAUTS
DU PERCHE Séance du 19 juin 2023
Salle des fêtes de Marchainville à 19h**

Nombre en exercice : 31
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 28

Convocation du 8.06.2023
Affichage du 8.06.2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle des fêtes de Marchainville suite à la convocation du 8.06.2023, affichée le huit juin 2023.

Etaient présents : M ANQUETIL Dominique, M BAILLIF Christian, Mme BERGER Frédérique, M BOUTTIER Jean-Jacques, Mme CHAMERET Stéphanie (arrivée à 19h40), M COUDRAY Pascal, M Du LAC Jean-Vincent, M DUGUET Christian, Mme EDOU Bernadette, Mme ENCELIN Elyane, M HOULLE Pascal, Mme LALAOUNIS Danièle, Mme LEROY Céline, M LE SECQ Emmanuel, M MICHEL-FLANDIN Patrice, M NAEL Jean-Marc, M ORY Gilles, M POIRIER Franck, Mme POUILLAIN Francine, Mme RADIGUET Angéline, Mme REVET Evelyne, Mme SAUVANEIX Alexandra, M VIANDER Marcel.

Etaient absents-excuses : M BLOTTIERE Philippe, Mme BRAULT Roselyne (donne pouvoir à Mme BERGER Frédérique), M DESCHAMPS Michel, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie (donne pouvoir à M DUGUET Christian), M GUILLET Denis (donne pouvoir à M COUDRAY Pascal), M GUEUGNON Jean-Edouard, M GUYOT Philippe (donne pouvoir à M ANQUETIL Dominique), M JUSZEZAK Jean-Claude (donne pouvoir à M HOULLE Pascal).

Assistait également : M. LAMPERIERE Frédéric DGS, M. BRAMOULLE Bernard.

Monsieur ORY Gilles est nommé secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MAI 2023

Le procès-verbal du conseil communautaire du 25 mai 2023 est adopté à l'unanimité.

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président présente les décisions prises par lui-même par délégation du conseil :

TABLE DECISIONS

Date de l'Acte	N° Acte	Objet	N° page
16/05/2023	2023__084	Achat d'un appareil photo et d'un flash - Service Communication – SAS Boucault Camara – 1 008,00 € TTC	
23/05/2023	2023__085	Vérification périodique des installations électriques de l'ensemble des bâtiments de la CDC des Hauts du Perche - Socotec - 4 683,00 € TTC	

23/05/2023	2023_086	Acquisition d'un logiciel ANC - YPRESIA - 12 600,00 € TTC	
23/05/2023	2023_087	Maintenance annuelle et hébergement Web-logiciel ANC- YPRESIA - 2 736,00 € TTC	
23/05/2023	2023_088	Achat de drapeaux – MUSEALES – Borney – 606,71 € TTC	
26/05/2023	2023_089	Mission de Maîtrise d'Oeuvre Création d'une Ludothèque avec ouverture sur la Médiathèque à Tourouvre - Archi'Triad - 2 160,00 € TTC	
26/05/2023	2023_090	Renonciation au droit de préemption urbain - Les Courtils à Tourouvre au Perche (Autheuil)	
26/05/2023	2023_091	Renonciation au droit de préemption urbain - 7 Rue Robert Guerrier à Tourouvre au Perche (Tourouvre)	
26/05/2023	2023_092	Renonciation au droit de préemption urbain - 29 Rue du Général de Gaulle à Longny-les-Villages	
26/05/2023	2023_093	Renonciation au droit de préemption urbain - 38 Rue de l'Eglise à Longny-les-Villages	
30/05/2023	2023_094	Impression de Cartes Postales Service Développement Economique - Imprimerie de l'Etoile - 428,40 € TTC	
30/05/2023	2023_095	Mise en place d'une convention de prolongation du stage pratique pour le BAFA	
30/05/2023	2023_096	Remplacement pièces sur le réseau de chaleur école primaire de Tourouvre - Elargie - 19 377,60 € TTC	
30/05/2023	2023_097	Mission de coordination SPS et controle technique pour construction maison de la petite enfance de Longny - Socotec - 16 218,00 € TTC	
30/05/2023	2023_098	Signalisation écoles et CLSH Longny – Kangourou – 2 793,60 € TTC	
31/05/2023	2023_099	Signalisation et marquage au sol (complément) entreprise KANGOUROU - 14 689,20 € TTC	
01/06/2023	2023_100	Convention de mise à disposition à titre gratuit l'ancien local de la Graineterie à la commune de Longny-au-Perche	
02/06/2023	2023_101	Travaux complémentaires de plomberie atelier (ex Agrial à Tourouvre) - --Dom'Install – 426,62 € TTC	
05/06/2023	2023_102	Travaux de peinture et revêtement de sol classe des Petits – école maternelle Tourouvre – Franck Molveaux – 7 462,56 € TTC	
09/06/2023	2023_103	Renonciation au droit de préemption urbain - Place du Paty à Tourouvre au Perche (Tourouvre)	
09/06/2023	2023_104	Renonciation au droit de préemption urbain - Rue Victor Linart à Tourouvre au Perche (Tourouvre)	
09/06/2023	2023_105	Renonciation au droit de préemption urbain - Route de Bizou à Longny-les-Villages (Longny au Perche)	
09/06/2023	2023_106	Renonciation au droit de préemption urbain - Route de Bizou à Longny-les-Villages (Longny-au-Perche)	
09/06/2023	2023_107	Renonciation au droit de préemption urbain - 18 Rue Aristide Briand à Longny-les-Villages (Longny-au-Perche)	

Les membres du conseil communautaire donne quitus à l'unanimité à monsieur le Président.

DELIBERATION N° 2023.06.112**DECISION MODIFICATIVE N° 2 : BUDGET PRINCIPAL**

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 mars 2023 approuvant le Budget Primitif,

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du Budget Principal.

Le Vice-Président présente en séance les ajustements budgétaires à réaliser :

En section d'investissement, il convient notamment de prendre en compte les dépenses suivantes :

- Travaux électrique complémentaires (téléphonie)
- Travaux Signalisation complémentaires
- Travaux complémentaires pour le remplacement de pièces sur le réseau de chaleur de l'Ecole Primaire de Tourouvre

Les élus communautaires sont invités à examiner la proposition de décision modificative n° 2/2023 telle que transmise en début de séance.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- **La décision modificative n° 2/2023 du budget principal telle que présentée.
Cette décision modificative sera annexée à la présente délibération.**

DELIBERATION N° 2023.06.113**MISSION DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE AU
CARREFOUR DE L'EHPAD DE LONGNY**

Par décision en date du 21 février 2022, la Communauté de Communes des hauts du Perche, confiait une mission de coordination en matière de SPS à la société QUALICONSULT ;

Le terme de cette décision était fixé après 5 mois de travaux or ;

Les travaux ayant pris du retard pour différentes raisons, il a été proposé par délibération n° 2023.04.088 en date du 13 avril 2023, un avenant n°1 pour prolonger la mission, pour une durée de 3 mois à compter du 1^{er} avril 2023, avec une fin de mission au 30 Juin 2023.

Or, les travaux n'ayant repris que le 15 mai 2023, l'avenant n°1 d'une durée de 3 mois se terminera le 31 juillet 2023.

Cependant, le planning annoncé, nécessite de prendre un nouvel avenant, pour une mission allant jusqu'au 31 Août 2023, pour un montant de 449.00 € HT soit 538.80 € TTC.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- **D'accepter les termes de cet avenant d'un montant de 449.00 € HT soit 538.80 € TTC.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant dit n°2 avec la société QUALICONSULT et tous les documents y afférents.**

DELIBERATION N° 2023.06.114**GENDARMERIE DE TOUROUVRE : AVENANT A LA MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE**

En 2015, le cabinet Serge Hamon Architecte (SHA) a été missionné pour être maître d'œuvre pour la réalisation de la construction de la gendarmerie de Tourouvre.

Le coût des travaux était estimé alors à 1 400 000 euros HT, puis à 1 782 794.62 euros HT et aujourd'hui à 2 082 000.00 euros HT.

A ce jour, le plan de financement prévisible serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux estimés (HT)	2 082 000.00 €	DETR (Etat)	620 000.00 €
Maîtrise d'œuvre (6.25 %)	130 125.00 €	Ministère Intérieur	193 440.00 €
Avenant n°1	44 012 .88 €	Commune de Tourouvre (Fonds de Concours)	150 000.00 €
Avenant n°2	24 055.97 €	FCTVA	454 757.04 €
Frais divers SPS	30 000.00 €	Emprunt CDC Hauts Perche	1 383 168.58 €
TVA	462 038.77 €		
Terrain	29 133.00 €		
Total	2 801 365.62 €	Total	2 801 365 .62 €

Les clauses de la convention de maîtrise d'œuvre prévoient un ajustement du montant de la mission de maîtrise d'œuvre si le montant de l'opération diffère sensiblement de l'enveloppe initiale prise en compte dans le cadrage de la mission.

La mission de base devant être reprise pour partie, un nouvel avenant au contrat doit être conclu. La commission d'appel d'offres a été sollicitée pour donner son avis le 19 juin 2023.

L'architecte reprendrait pour partie le dossier soit 15% de la mission Projet pour un montant de 6 685.49 € HT, 100% de la mission Assistance Contrat Travaux (ACT) pour un montant de 13 370.48 € HT ainsi que la reprise des études pour 4 000.00 € HT.

Le coût total de la reprise des études serait de 24 055.97 € HT.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident avec 17 voix POUR, 7 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS :

- De prendre connaissance du projet de Gendarmerie de Tourouvre,
- De valider le plan de financement ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 auprès du cabinet Serge Hamon Architecture pour reprendre le projet et lancer l'appel d'offres et toutes les opérations nécessaires à la réalisation de ce dossier,
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les établissements bancaires pour avoir une offre de prêt,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DELIBERATION N° 2023.06.115**OPAH SUBVENTION – M BROUTIN CHRISTOPHE**

Vu la délibération n° 2018.06.204 du Conseil communautaire de 28 juin 20198 concernant l'approbation et la signature de la convention OPAH 2019-2021,

Vu l'inscription au Budget Principal 2023 des crédits nécessaires,

Vu la fiche de synthèse OPAH, constituant la demande de financement, transmise le 16 mai 2023 par les services du PETR du Perche Ornaïs en charge du suivi et de l'instruction des dossiers OPAH,

Considérant que dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire, les Communautés de Communes soutiennent les travaux de rénovation énergétique ainsi que les travaux lourds, conformément à la convention signée avec l'ANAH.

Dans ce contexte, le dossier de demande de subvention pour les travaux de rénovation énergétique du ménage suivant est à l'ordre du jour :

NOM Prénom	Commune	Revenus du ménage	Gain énergétique	Eco- matériaux	Montant HT des travaux	Montant subvention CDC demandée
BROUTIN Christophe	Longny-les- Villages	Modeste	40%	Non	30 593.95 €	1 000 €

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité:

- D'accepter la demande de subvention telle que présentée ci-dessus,
- D'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 € pour ce projet au profit de M BROUTIN Christophe.

DELIBERATION N° 2023.06.116

LIGNE DE TRESORERIE BUDGETS : BUDGET PRINCIPAL, MUSEALES, OFFICE DE TOURISME

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que la Ligne de Trésorerie contractée auprès de la Caisse d'Epargne Normandie arrive à échéance le 30 septembre prochain.

Monsieur le Président indique qu'afin de faciliter le fonctionnement des services et permettre de financer le décalage temporaire entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes, il convient de renouveler une ligne de trésorerie.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident :

- De voter à l'unanimité le renouvellement d'une ligne de Trésorerie de 390 000 € pour le Budget Principal de la CDC et 30 000 € pour le budget OFFICES DE TOURISME,
- D'autoriser le renouvellement d'une ligne de Trésorerie de 80 000 € pour le budget MUSEALES avec 25 voix POUR et 2 voix CONTRE,
- D'autoriser Monsieur le Président à négocier cette ligne de Trésorerie avec les banques et de signer tout contrat de ligne de trésorerie correspondant,
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues au contrat.

DELIBERATION N° 2023.06.117

CHARTRE 2025-2040 PARC NATUREL REGIONAL DU PERCHE

Depuis 2021, le Parc Naturel du Perche a commencé la révision de sa Charte.

La Charte est le document de référence autour duquel tous les partenaires se mettent d'accord pour élaborer le projet de territoire associant un maximum d'acteurs locaux, définir les objectifs et les moyens pour les atteindre.

Elle permet le classement du territoire en « Parc Naturel Régional » pour une durée de 15 ans.

Un lien a été communiqué aux membres du conseil communautaire pour avoir accès à l'intégralité de ce projet de Charte.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident avec 2 voix POUR et 26 ABSTENTIONS :

- **De s'abstenir sur le projet de Charte du Parc Naturel Régional du Perche 2025-2040 et décident de mandater Madame Encelin pour s'exprimer sur ce document au sein du comité syndical et autoriser Monsieur le Président à signer si nécessaire tout document relatif à ce dossier.**

ENFANCE/JEUNESSE - SOCIAL

DELIBERATION N° 2023.06.118

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB ADOS 11/17 ANS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE

Un accueil périscolaire et extrascolaire est organisé par la communauté de communes des Hauts du Perche pour les jeunes âgés de 11 à 17 ans. L'accueil principal est établi au sein de la commune de Randonnai et des antennes s'organisent à Tourouvre et Longny-au-Perche.

Pour développer son projet pédagogique et définir ses objectifs, l'accueil s'appuie sur le Projet Educatif de Territoire 0/25 ans 2022/2025.

Le règlement intérieur vise à définir le fonctionnement de cet accueil quant aux modalités d'inscription, d'organisation pratique, de responsabilité et de sécurité.

Ce règlement est validé par la commission enfance jeunesse et s'appliquera au 1^{er} juillet 2023.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité:

- **D'approuver le règlement intérieur du club Ados 11/17 ans de la Communauté de Communes des Hauts du Perche,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer le règlement intérieur et tous les documents y afférents.**

DELIBERATION N° 2023.06.119

COMITE SOCIAL TERRITORIAL : PROTOCOLE D'EXERCICE DU DROIT SYNDICAL

Vu le Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié par le décret n° 2014-1624 du 24 décembre 2014 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale

Vu la Circulaire ministérielle du 20 janvier 2016 relative à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale

Vu la consultation du Comité Social Territorial du 12 mai 2023,

EXPOSE

L'exercice du droit syndical dans les collectivités locales est prévu par l'article 100 de la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

La communauté de Communes des Hauts du Perche souhaite structurer les modalités du dialogue social avec l'organisation syndicale représentée au Comité Social Territorial afin d'améliorer la qualité des échanges et faciliter le travail des différents acteurs.

A cette fin, un protocole d'accord sur l'exercice du droit syndical a été négocié et élaboré avec le syndicat représenté au CST « Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC Territoriaux de l'Orne) ».

Il fixe les fondements d'une méthodologie partagée qui impactent plus favorablement les modalités pratiques d'exercice du droit syndical.

Ce protocole précise les modalités d'exercice du droit syndical et les moyens accordés à ces structures pour leurs activités auprès du personnel de la Communauté de Communes des Hauts du Perche.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité:

- **D'approuver le protocole d'exercice du droit syndical entre la Communauté de Communes des Hauts du Perche et l'organisation syndicale représentée au Comité Social Territorial :**
 - ✓ Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC Territoriaux de l'Orne)
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer ce protocole d'accord ainsi que toutes les pièces y afférents.**

DELIBERATION N° 2023.06.120

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 12 mai 2023, sur le projet de suppression d'emplois,

Le Président propose à l'assemblée :

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

1. - la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps non complet, 33,21/35^{ème}
- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, 33,21/35^{ème}
Cette modification sera effective au 1^{er} novembre 2023.
2. - la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps non complet, 27,34/35^{ème}
- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, 27,34/35^{ème}
Cette modification sera effective au 1^{er} novembre 2023
3. - la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe, à temps non complet, 30,75/35^{ème}
- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps non complet, 30,75/35^{ème}
Cette modification sera effective au 1^{er} septembre 2023

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION

4. - la suppression de trois emplois d'adjoints territoriaux d'animation, à temps complet
- la création de trois emplois d'adjoints territoriaux d'animation principaux de 2^{ème} classe, à temps complet
Cette modification sera effective au 1^{er} juillet 2023.
5. - la suppression d'un emploi d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet, 31,83/35^{ème}
- la création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, 31,83/35^{ème}
Cette modification sera effective au 1^{er} septembre 2023.

CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX

6. - la suppression d'un emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe, à temps complet
- la création d'un emploi d'animateur principal de 1^{ère} classe, à temps complet
Cette modification sera effective au 1^{er} juillet 2023.

CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS

7. - la création d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, à temps complet
Cette modification sera effective au 1^{er} juillet 2023.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité:

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée ci-dessus,
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

DELIBERATION N° 2023.06.121

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE TECHNIQUE DE LA COMMUNE DE CHARENCEY

Vu, la création de la communauté de communes des Hauts du Perche en date du 1^{er} janvier 2017,
Vu, les transferts de compétences liés au scolaire, aux activités extrascolaires, crèches, bibliothèques, culture, cantines scolaires, maison des services sur l'ensemble du territoire de la CDC des Hauts du Perche,

Il convient d'assurer l'entretien de l'ensemble des bâtiments et de leurs extérieurs,

Vu, l'absence de service technique au sein du personnel de la Communauté de Communes des Hauts du Perche,

Il convient de procéder à la mutualisation ascendante d'un service qui se traduit juridiquement par la mise à disposition du service d'une commune vers un EPCI et d'établir une convention actant la mise à disposition du service technique de la commune de Charencey au bénéfice de la communauté de communes des Hauts du Perche,

Le coût unitaire de fonctionnement est déterminé comme suit : 29.36 € par heure.

La convention définit la détermination du coût unitaire de fonctionnement et comprend une prévision d'utilisation du service mis à disposition qui est fixée à 300 heures annuelles. Un état des heures réelles effectuées servira de base à la demande de remboursement la commune.

La convention est établie pour une année et sera renouvelée par tacite reconduction. Le coût unitaire de fonctionnement sera actualisé de 1% chaque année.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité:

- D'accepter les termes de ladite convention,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tous documents relatifs à cette mise à disposition avec la commune de Charencey.

QUESTIONS ET INTERVENTIONS DIVERSES

Monsieur le Président Emmanuel LE SECQ informe l'assemblée que l'ancien bâtiment Agrial a trouvé preneur.

Monsieur le Président explique également avoir rencontré la société Green Yellow qui pourrait réaliser des travaux de rénovation énergétique et se rémunérerait sur le gain énergétique constaté.

Monsieur Jean-Vincent Du LAC s'interroge si cette société a déjà travaillé pour une autre collectivité. Monsieur le Président est en attente du contrat pour engager la collectivité dans ce dispositif.

Après avoir effectuée une lecture attentive du document, Madame Elyane ENCELIN fait une présentation de la Charte du Parc Naturel Régional du Perche, et constate que ce document sous couvert de bonnes intentions quelque peu idéologiques semble difficilement applicable.

Monsieur Christian BAILLIF propose de s'abstenir sur ce document et Monsieur Patrice MICHEL-FLANDIN trouve ce document trop abstrait et inapplicable.

Monsieur Christian DUGUET précise que ce document était jusqu'alors un document de référence et a évolué pour devenir opposable.

Monsieur le Président constate que l'on fait croire aux élus qu'ils décident alors que tout est fait d'avance.

Monsieur Emmanuel LE SECQ précise que deux associations (Association MIL Perche et L'Association du Relais Radioamateur du Pays de L'Aigle) ont remerciés les membres du conseil communautaire pour l'attribution d'une subvention.

Monsieur Patrice MICHEL-FLANDIN constate que la vitesse sur les routes départementales pour se rendre à la brasserie du Perche est excessive et rend les routes dangereuses. Monsieur Jean-Vincent Du LAC est très sensible à ces questions mais ne peut pas modifier la politique routière du conseil départemental. La solution la plus probable sera d'en informer le Major Arnaud REBERGUE de la Gendarmerie et d'agir de manière à ne pas pénaliser les habitants du territoire.

Monsieur le Président confirme que le Major Arnaud REBERGUE est de bon conseil.

Monsieur Patrice MICHEL-FLANDIN souligne également qu'au lieu-dit L'Onglée à L'Hôme-Chamondot, il n'y a plus d'internet et Orange n'intervient pas pour effectuer les réparations.

Monsieur Emmanuel LE SECQ informe l'assemblée que la Commission d'Appel d'Offres a ouvert les plis pour l'aménagement du Bourg de La Ventrouze et que le conseil communautaire sera sollicité lors de sa prochaine réunion du jeudi 6 juillet 2023 à 9 heures à La Ventrouze pour attribuer le marché aux entreprises retenues.

Les dates des prochains conseils communautaires auront lieu les :

Jeudi 6 juillet 2023 à 9 heures à LA VENTROUZE

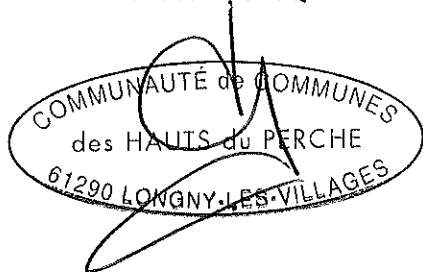
Mercredi 6 septembre 2023 à 19 heures au PAS-SAINT- L'HOMER

Jeudi 12 octobre 2023 à 19 heures à RANDONNAI

Jeudi 16 novembre 2023 à 18 heures au MAGE

Mercredi 13 décembre 2023 à 18 heures à LONGNY-AU-PERCHE

Le Président
Emmanuel LE SECQ



Le secrétaire de séance
Gilles ORY

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Gilles ORY", written in a cursive style.